

**Consultation
sur la renégociation et la modernisation
de l'Accord de libre-échange nord-américain
(ALÉNA)**

**Mémoire présenté
aux Affaires mondiales Canada**

par le Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC)

Le 14 juillet 2017



Table des matières

Introduction : Le RQIC et le libre-échange en Amérique du Nord **page 3**

Première section - un bilan controversé ! **page 4**

À qui a servi la croissance ?; Quelle vision des accords économiques et commerciaux ?

Les exigences de la transparence.

Deuxième section - Ce qu'il faut exclure **page 9**

Éliminer le principe de la liste négative; Pour l'exclusion de secteurs tout entiers; Refuser d'introduire l'effet de «cliquet»; Exclure les marchés publics; La culture doit bénéficier d'une *exclusion généralisée*; Protéger le secteur agricole et la souveraineté alimentaire; *Refuser de reconduire la clause de partage proportionnel*.

Troisième section - Une réglementation plus sévère **page 14**

Éliminer les mécanismes de règlements des différends entre investisseurs et États; La propriété intellectuelle, le droit d'auteur et le coût des médicaments; Contrer la concurrence fiscale et prévoir l'harmonisation nord-américaine.

Quatrième section - Les accords de libre-échange et la responsabilité de l'État **page 16**

Un nouveau modèle d'échange inclut le pouvoir de légiférer ; Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États ;

Cinquième section - Les droits humains, collectifs et syndicaux **page 20**

Conclusion **page 22**

Les membres du RQIC

Le RQIC regroupe une quinzaine d'organisations provenant des milieux syndicaux, communautaires et de développement international. Les membres du RQIC sont *l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), Alternatives, l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical, l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), ATTAC-Québec, la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), le Centre international de solidarité ouvrière (CISO), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), Génération nationale et le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ).*

Le RQIC et le libre-échange en Amérique du Nord

Le Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC) est né, il y a plus de 30 ans, dans le contexte des premières négociations de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada. Il réunit des organisations sociales québécoises sur les enjeux de l'intégration économique continentale et plus généralement, sur les accords de commerce et de libre-échange. Si ses préoccupations l'ont amené à s'intéresser de manière continue aux discussions sur la libéralisation du commerce en Amérique du Nord, il s'intéresse aussi aux autres chantiers du même type, dont récemment l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AÉCG).

Les organisations membres du RQIC représentent plus d'un million de personnes. En raison de sa composition, le RQIC est reconnu comme un interlocuteur important de la société civile québécoise en matière d'intégration économique et de commerce international.

Le RQIC se fixe comme mission de favoriser la participation démocratique et l'accès à l'information des citoyennes et citoyens du Québec et de leurs organisations. Il est un outil de concertation et d'expression des organisations dans les débats sur l'intégration continentale et les accords de libre-échange.

Durant toute son existence, le RQIC a tissé des liens avec des réseaux semblables au Mexique, aux États-Unis et dans les autres provinces canadiennes, dans le cadre des discussions entourant l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Ainsi, les 26 et 27 mai 2017 dernier, le RQIC a participé à une rencontre trinationale, dans la ville de Mexico, qui a réuni plus de 300 personnes, représentant différentes organisations sociales de ces trois pays. L'objectif de la rencontre était de concerter les organisations participantes autour d'orientations communes concernant la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

Il en a résulté l'adoption d'une déclaration qui fut l'objet d'une diffusion dans les trois pays. Elle est disponible sur le site du RQIC en français, en anglais et en espagnol¹. Elle constitue un point d'appui majeur dans la réalisation de ce mémoire.

Par ailleurs, nous tenons à souligner la contribution des membres du RQIC. Les organisations syndicales, dont certaines sont membres du comité consultatif du monde du travail qui a tenu une première rencontre en avril dernier à Gatineau, ont notamment choisi de s'en remettre au mémoire du RQIC pour exprimer leurs positions sur les grands enjeux de cette négociation, quitte à poursuivre par la suite leurs contributions sur les enjeux sectoriels qui concernent plus spécifiquement leurs membres.

1. *Déclaration politique de la rencontre des organisations sociales du Canada, des États-Unis et du Mexique*, 31 mai 2017, Site du RQIC: <http://rqic.alternatives.ca/spip.php?article228>

Première section — Un bilan controversé !

L'ALÉNA existe depuis 23 ans et son bilan demeure controversé. Du côté des plus riches du continent, des chefs d'entreprises et des chambres de commerce, on célèbre cet accord, étant donné qu'il leur a permis de concentrer l'essentiel de la croissance économique entre leurs mains.

Selon les données d'Industrie Canada, les échanges du Québec avec le Mexique ont augmenté de 600 % entre 1994 et 2015 et ceux avec les États-Unis, premier partenaire commercial du Québec, ont connu une augmentation moyenne annuelle de 2,9 % depuis 1994². Aussi, la part du PIB québécois liée au commerce avec les États-Unis est de 20 %³. Parmi les produits manufacturés au Québec exportés aux États-Unis, on retrouve du matériel de transport, de l'aluminium, des pâtes et papier, des produits métalliques, du bois d'œuvre, sans compter le secteur agroalimentaire avec ses produits de confiserie, de porc et d'autres, notamment du secteur minier. Si l'ALÉNA a contribué à l'augmentation des échanges entre les pays membres, il a aussi exercé une pression à la baisse sur les conditions de travail, ce qui a permis aux entreprises d'accroître leurs profits.

En effet, pour la vaste majorité de la population et pour les travailleuses et les travailleurs, l'ALÉNA n'a pas vraiment rempli ses promesses. Au regard des faits, cette croissance a surtout profité aux multinationales et aux plus riches de nos sociétés. En accentuant la concurrence entre les travailleuses et travailleurs, l'ALÉNA a contribué à limiter non seulement leur pouvoir de négociation, mais la progression des salaires.

La mise en place de l'ALÉNA a constitué un dispositif essentiel dans la déréglementation des marchés en Amérique du Nord et dans le déploiement de mesures néolibérales, dont les effets se sont durement fait sentir dans les trois pays : déclin et délocalisation de secteurs industriels au Canada et aux États-Unis, croissance marquée des inégalités, stagnation des salaires, baisse de la qualité des emplois, augmentation de la précarité, baisse de la qualité des services publics, diminution du filet social, dégradation de l'environnement. C'est d'ailleurs en dénonçant plusieurs de ces problèmes, et par une forte condamnation de l'ALÉNA que Donald Trump a réussi à s'attirer des votes parmi les classes populaires⁴.

Depuis 1994, le déficit commercial américain est devenu gigantesque, facilitant les échanges commerciaux avec différents pays, indépendamment de l'ALÉNA. Selon l'économiste Jim Stanford,

2. Industrie Canada, données sur le commerce en direct.

3. Desjardins Études économiques, *Commerce Québec–États-Unis : Tableur sur les forces de chacun*, 31 janvier 2017.

4. En croisant les données de deux études sur l'électorat, Diana Mutz, de l'université de la Pennsylvanie, démontre que le résultat de l'élection américaine reflète l'hostilité de la population envers les grands traités de libre-échange et, à tort ou à raison, qu'Hillary Clinton et les démocrates étaient perçus comme plus favorables aux grands traités. Un boulet. Voir Le Soleil, « Des mythes de l'élection de Trump déboulinés », du 21 février 2017.

la part des importations canadiennes aux États-Unis est passée de 19 % à 14 %⁵. L'arrivée de la Chine sur le marché américain au début des années 2000 a nui aux exportations canadiennes vers les États-Unis et est venue exercer une pression à la baisse sur les conditions de travail.

La population mexicaine a sûrement été la principale victime de l'ALÉNA. Selon Mark Weisbrot, économiste, codirecteur du *Center for Economic and Policy Research* (CEPR), à Washington, D.C., sur 20 pays latino-américains, le Mexique occupe le 18^e rang avec une croissance annuelle de 1 % depuis 1994⁶. Le salaire minimum y est de 150 \$ par mois. La population paysanne a été décimée par l'exportation du maïs subventionné américain. Les paysannes et les paysans exilés de leurs terres sont devenus une main-d'œuvre exploitable à souhait dans les *maquiladoras* à la frontière des États-Unis.

Les objections des organisations de la société civile contre l'ALÉNA ne s'expliquent pas par une opposition de principe à des accords économiques et commerciaux transfrontaliers, mais par les conséquences désastreuses sur les conditions de vie et de travail des populations. Cet accord démontre qu'il n'y a pas de lien automatique entre croissance des échanges et redistribution de la richesse.

La contestation des organisations membres du RQIC de l'ALÉNA porte sur les mécanismes intrinsèques à de tels accords de libre-échange qui permettent l'accaparement, par une minorité d'acteurs économiques les mieux nantis, de la richesse additionnelle générée par une augmentation des échanges commerciaux. Pour les organisations des sociétés civiles des trois pays, les accords de libre-échange comme l'ALÉNA ont échoué parce que «les promesses et les attentes de prospérité ne se sont pas matérialisées pour les travailleuses et travailleurs des milieux ruraux et urbains» (Déclaration trinationale).

À qui a servi la croissance?

La croissance économique depuis la signature de l'ALÉNA a servi principalement aux grandes entreprises, à leurs dirigeants et représentants, et aux investisseurs riches qui «ont bénéficié de plus de profits et ont acquis plus de droits et de pouvoir» (Déclaration trinationale), et ce, dans les trois pays de l'ALÉNA.

Les personnes représentant le 1 % des plus riches du Québec ont accru leur part de revenus de 33 % entre 1994 et 2009, passant de 9 à 12 % des revenus totaux, réduisant celle des 99 % d'autant. Le salaire minimum au Mexique a même diminué en termes réels depuis 1994 et les

5. Jin Stanford, *Bilan de 25 ans de libre-échange avec les États-Unis*, L'Aut'Journal, 11 octobre 2012. En ligne: <http://lautjournal.info/20121011/bilan-de-25-ans-de-libre-%C3%A9change-avec-les-etats-unis>

6. Mark Weisbrot, *NAFTA: 20 years of regret for Mexico*, Journal The Guardian, Le 4 janvier 2014, En ligne <https://www.theguardian.com/commentisfree/2014/jan/04/nafta-20-years-mexico-regret>

politiques de redistribution, quand elles existent, peinent à atteindre leurs cibles⁷. Par ailleurs, depuis les années 2000 aux États-Unis, les 10 % les plus riches possèdent 50 % du revenu national, un niveau record d'inégalités⁸.

L'ALÉNA n'est pas le seul facteur de cette croissance des inégalités, mais le modèle de l'ALÉNA est un des mécanismes de déréglementation qui mène les conditions de vie et de travail des populations laborieuses dans une spirale vers le bas. Nous considérons qu'un accord économique et commercial entre pays doit permettre l'amélioration des conditions d'existence des populations impliquées par ces accords. Ce sont d'ailleurs ces mêmes conditions qui contribuent à leur tour à soutenir la croissance.

Quelle vision des accords économiques et commerciaux?

Le RQIC promeut une vision des accords commerciaux et du développement économique respectueuse des droits sociaux, des droits des travailleuses et travailleurs et des droits humains. La répartition de la richesse, le respect de l'environnement, l'élimination de la pauvreté et la lutte contre les inégalités et l'exclusion sont des éléments structurants de la vision et des positions du RQIC en matière d'échanges commerciaux. C'est dans la poursuite de la justice sociale que nous développons nos propositions, afin que la croissance économique puisse servir les intérêts du plus grand nombre, tout autant que dans un souci de protéger la planète, qui constitue notre espace de vie à toutes et tous.

C'est pourquoi le RQIC fait sien l'appel de la Déclaration trinationale en vue de «construire un nouveau modèle d'intégration, de coopération et d'échange entre les pays». Un des objectifs que devrait poursuivre tout accord économique et commercial vise «la reconstruction des chaînes de production nationales, régionales et locales».

Il est connu que celles-ci furent mises à mal par l'ALÉNA et les accords de libre-échange du même type, qui font peu de cas des droits humains, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Le modèle d'intégration nord-américain que nous proposons prend appui sur la «coopération internationale et la souveraineté de chaque pays» et «doit garantir le travail décent et des salaires viables, sans distinction d'origine ou de statut migratoire.» (Déclaration trinationale).

7. Foucras, Nicolas. (2015). *L'ALÉNA et la sous-primarisation de l'économie mexicaine*, Département de relations internationales et sciences politiques de l'Université TEC de Monterrey,

8. Piketty. (2013). *Le capital au XXI^e siècle*, Seuil.

Les exigences de la transparence

Parmi les exigences fondatrices d'un tel projet d'intégration et de développement économique, il faut d'abord mentionner la transparence du processus et la consultation de la société civile et de la population avant, pendant et après les négociations. L'enjeu est fondamental : il s'agit d'assurer la participation démocratique des composantes de la société en vue de la négociation d'un accord transparent «dans ses termes et conditions». (Déclaration trinationale)

Nous considérons la présente consultation comme un pas dans la bonne direction de la part du gouvernement canadien et nous saluons la décision de créer un tel espace pour la prise en compte des positions des organisations sociales au Québec et au Canada. Toutefois, si la présente consultation ne s'accompagne pas par la suite de dispositions en vue d'assurer la transparence des contenus et des objectifs poursuivis par le gouvernement, ainsi que celui du processus tout au long des négociations, ce sera un mauvais départ pour le nouvel accord qui en résultera.

Le Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères et du Commerce international constate, dans son rapport *les accords de libre-échange: un levier de prospérité économique*, rendu public en février 2017, que la population canadienne est méfiante à l'endroit d'accords dont elle n'a pas été informée du contenu et du processus. Le Comité sénatorial demande une «plus grande transparence» et «que le gouvernement rende compte de ses actions». Nous considérons que la conclusion d'accords derrière des portes closes est contraire à l'intérêt public.

D'abord, nous faisons nôtres ces commentaires du Comité sénatorial, ainsi que sa demande de publication d'«une stratégie de mise en œuvre d'accord de libre-échange pour tous les accords commerciaux signés, et ce, avant leur ratification». Nous reprenons également l'idée d'établir à l'avance «un processus de consultation officielle au moment de définir le mandat de négociation». Nous partageons aussi l'idée que «les Canadiens devraient pouvoir exprimer leur point de vue et que le gouvernement fédéral devrait en tenir compte lors de la définition du mandat de négociation».

Dans cet esprit, nous demandons

- que soit mis en place un mécanisme de consultation et de suivi, dès le début des renégociations et tout au long du processus, qui soit convenu et qui implique les partenaires sociaux, à l'échelle nationale et régionale;
- que les orientations et les objectifs de négociation soient connus avant leur mise en œuvre et soumis aux instances dans le cadre du mécanisme de consultation et de suivi;

9. Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international, *Septième rapport: Les accords de libre-échange, un levier de prospérité économique*. Février 2017. En ligne <https://sencanada.ca/fr/comites/rapport/38019/42-1>

- que des rapports réguliers sur l'évolution des négociations soient publiés tout au long des négociations et transmis aux instances de consultation et de suivi;
- que le projet d'entente soit soumis aux instances de consultation et de suivi en vue d'un examen critique, avec possibilité de faire des propositions et des amendements.

Le contenu de la consultation en cours porte aussi sur la transparence, mise en perspective dans le cadre de lutte contre la corruption. Nous croyons que la question ainsi soulevée de la transparence est définie de manière beaucoup trop étroite. Certes, des accords économiques et commerciaux peuvent prévoir des dispositions pour combattre la corruption dans les pratiques commerciales, sous ses différentes formes. Néanmoins, la transparence, dont il est question dans le rapport du Comité sénatorial, est celle qui concerne le gouvernement à l'endroit de la population, à laquelle il est redevable.

Deuxième section — Ce qu'il faut exclure

L'ouverture des frontières dans le cadre d'un accord de libre-échange comme l'ALÉNA ne peut pas se faire sans balises. Laisser le libre-marché déterminer seul les échanges commerciaux peut mener à la catastrophe : le marché ne se préoccupe ni de la qualité de l'environnement, ni de la répartition de la richesse, il ne permet pas de développer des politiques à long terme. Il crée un climat de compétition qui cause de grandes injustices et permet paradoxalement en retour la réduction de la concurrence par la création de grands oligopoles qui en viennent à contrôler des secteurs entiers de l'économie.

Les marchés laissés à eux-mêmes prennent alors trop de place et ont des effets sévères sur les populations : croissance de la pauvreté, des emplois précaires, concurrence toujours plus élevée entre les travailleuses et les travailleurs, destruction du tissu social. Une telle situation permet l'éclosion d'un discours politique raciste et intolérant, qui fait de l'étranger le bouc émissaire de maux que personne n'arrive plus à contrôler. L'un des meilleurs moyens de combattre ces problèmes est d'encourager une économie plus favorable à l'ensemble de la population.

Éliminer le principe de la liste négative

Pour ces raisons, il nous semble important de ne pas tout inclure dans l'ALÉNA et d'éliminer le principe de la liste négative comme mode de négociation. Tout ne doit pas être mis sur la table dans les négociations. Les pays devraient ainsi soumettre les secteurs qu'ils souhaitent voir dans l'accord, selon le modèle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Cette méthode de négociation est beaucoup plus efficace : elle évite que, par des oublis des négociateurs, certains produits et services se retrouvent d'emblée dans l'accord, même si ce n'était pas le souhait initial. De plus, les nouveaux produits et services qui apparaissent sur le marché devront faire l'objet de négociations plutôt que d'être inclus d'office, comme c'est le cas avec la liste négative.

Pour l'exclusion de secteurs tout entiers

Le Canada devrait avoir la position ferme d'exclure certains secteurs tout entiers des négociations, surtout en ce qui concerne les services publics, comme *la santé et les services sociaux, l'éducation, la sécurité sociale, l'énergie, l'eau, les marchés publics et la culture*. Nous considérons qu'à cet effet, le gouvernement n'a pas su protéger ces secteurs dans les accords qui ont suivi l'ALÉNA, comme l'AGCS, l'AÉCG ou le PTP. Le Canada prétend exclure, dans ces accords, «les services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental».

Par contre, il y est spécifié que l'accord touche «tous les services de tous les secteurs à l'exception des services qui ne sont fournis ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services». Cette disposition est très significative et rend inefficace la protection négociée, puisque la plupart des services publics et ceux offerts par les entreprises d'État sont fournis, soit en partie, soit totalement, sur une «base commerciale» ou sont en concurrence avec des fournisseurs de services privés.

Dans la lettre que les États-Unis ont adressée aux gouvernements canadien et mexicain demandant la réouverture des négociations de l'ALÉNA, le gouvernement américain inclut les «entreprises d'État» comme cible de négociations. On retrouve cette même demande de la part du Conseil canadien des affaires dans le document *NAFTA Negotiations, Business Council of Canada Submission*¹⁰. Mais ces entreprises publiques contribuent grandement au budget de l'État, beaucoup plus que les entreprises privées, offrent des services qui conviennent très bien à la population et contribuent à stimuler notre économie. Nous considérons donc qu'elles ne devraient pas être incluses dans les négociations et qu'elles ne devraient pas faire l'objet de libéralisation.

Refuser d'introduire l'effet de «cliquet»

Dans le cadre de la renégociation de l'ALÉNA, le Canada ne devrait pas négocier de dispositions ayant un effet de «cliquet» (ou *ratchet*), comme il l'a fait dans l'AÉCG ou le PTP. En effet, ce mécanisme rend quasi impossible le rapatriement des secteurs privatisés vers le secteur public, sous peine de poursuites, même si ces privatisations ne s'avéraient pas profitables au bien commun. Les accords de libre-échange ne doivent pas aller dans une unique direction et favoriser seulement le secteur privé.

Il est essentiel que les gouvernements puissent se garder la possibilité de créer de nouveaux services publics, ou de rendre à nouveau public ce qui a été privatisé, en cas de difficultés de fonctionnement avec le fournisseur privé ou pour réaliser des économies. Il s'agit là d'une question de démocratie et de souveraineté.

Dans sa défense du libre-échange, le gouvernement canadien aime dire que rien n'oblige les gouvernements à privatiser un service public dans les accords commerciaux qu'il négocie. Pourtant, les pressions à la privatisation sont très fortes, tout est mis en place pour encourager des privatisations à la pièce et progressives. Pendant ce temps, la capacité de développer ou de créer des services publics est grandement réduite.

10. <http://thebusinesscouncil.ca/wp-content/uploads/2017/06/NAFTA-Negotiations-Submission.pdf>.

Exclure les marchés publics

L'ouverture généralisée des marchés publics à la concurrence étrangère nous semble peu favorable au développement de nos entreprises et de notre économie locale. Dans la situation actuelle, une ville ou une institution de santé peut faire affaire avec une entreprise étrangère, au besoin. Mais l'ouverture des marchés publics dans un accord de libre-échange les oblige à lancer un appel d'offres international, à partir du seuil de financement déterminé dans l'accord. Dans ces circonstances, il peut être très difficile pour nos entreprises locales d'entrer en concurrence avec une entreprise transnationale qui fait d'importantes économies d'échelle et qui, en plus, profite de très grands avantages fiscaux en effectuant des montages financiers dans les paradis fiscaux. Le critère de choix qui oblige à donner le contrat au plus bas soumissionnaire place nos PME dans une situation défavorable et n'encourage pas à choisir en faveur de la qualité des produits et des services, et des retombées pour notre économie.

Dans l'AÉCG, par exemple, il est interdit pour le gouvernement de mettre en place des opérations de compensation qui, selon l'OMC, sont les mesures utilisées pour «pour encourager le développement local ou améliorer la balance des paiements au moyen de prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale, de l'octroi de licences pour des technologies, de prescriptions en matière d'investissement, d'échanges compensés ou de prescriptions similaires»¹¹. Les États-Unis ont adopté les populaires dispositions *Buy American* et *Buy America Act* qui visent à stimuler l'économie locale par des achats publics dans une région donnée. Plutôt que de combattre ces dispositions dans l'ALÉNA, le Canada devrait s'en inspirer.

La culture doit bénéficier d'une exclusion généralisée

Dans les futures négociations de l'ALÉNA, il ne faudra pas répéter l'erreur de l'AÉCG: la culture doit bénéficier d'une *exclusion généralisée*, cela ne doit pas être négociable. Il est essentiel que la propriété des entreprises de télécommunication reste canadienne à 51 % au moins, comme c'est le cas actuellement. La culture constitue le fondement et le substrat de notre identité collective, tout en créant de nombreux emplois. Ceci est particulièrement important pour le Québec. La culture a besoin d'une protection sans failles, devant les ambitions des entreprises de divertissement américaines, devant une culture hégémonique qui pourrait détruire les nôtres. Il est essentiel de la protéger tout autant notre agriculture.

Les exclusions globales de secteurs, incluant la culture, correspondent à la volonté des artistes et du milieu de la culture, qu'on retrouve dans la *Convention pour la protection et la promotion de la*

11. Organisation mondiale du commerce (OMC). *Accord de Marrakech* : annexe 4B. Accord sur les Marchés publics.

En ligne. http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gpr-94_02_f.htm#ftnt7. Page consultée le 22 novembre 2010 par Alexandre Maltais pour le document de l'IREC, *Accord économique et commercial global Canada-Europe : quelles conséquences pour le Québec?*

diversité des expressions culturelles de l'UNESCO. L'exclusion généralisée de la culture dans l'ALÉNA devrait être maintenue, voire étendue afin de respecter nos engagements internationaux pris dans cette importante Convention, dont le Canada est l'un des premiers signataires.

Devant la menace de la disparition d'importantes manifestations culturelles, la convention accorde aux gouvernements le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir les artistes et la culture et de les protéger de la libéralisation des marchés. Toutefois, comme cette convention a été partiellement écartée lors de la négociation de l'AÉCG, elle est devenue non contraignante. Ce principe ne fait donc pas partie du préambule et sera interprété à la pièce dans certains chapitres où une telle provision aura été prévue. Le secteur du livre est ainsi mal protégé devant les effets tentaculaires du commerce électronique qui favorise la diffusion de produits étrangers.

Protéger le secteur agricole et la souveraineté alimentaire

L'expérience du Mexique au sein de l'ALÉNA a montré les effets dévastateurs de la libéralisation du secteur agricole sur la souveraineté alimentaire et sur le maintien d'un bon tissu social dans les régions. Les cultivateurs du Québec et du Canada pourraient difficilement soutenir la concurrence des Américains, ne serait-ce qu'à cause de notre climat nordique qui ne permet pas une productivité aussi grande qu'aux États-Unis. Il est donc nécessaire de préserver notre système de gestion de l'offre qui, sans être parfait, permet malgré tout de maintenir une industrie du lait et de la volaille dynamique, tout en proposant des prix acceptables pour la population canadienne¹².

En tant que promoteur et signataire de l'Accord de Paris sur le climat, le Canada devrait aussi cesser de privilégier systématiquement l'agro-industrie axée sur l'exportation, responsable de 25 % des gaz à effet de serre, et encourager les circuits courts, la souveraineté alimentaire et l'agriculture biologique. L'agriculture est beaucoup plus qu'un simple commerce. Selon l'agronome Claire Bolduc, «la multifonctionnalité de l'agriculture propose un cadre qui tient compte plus globalement des autres fonctions. Celles-ci concernent notamment l'entretien des paysages, la protection de la biodiversité, la viabilité et le dynamisme du tissu social, la transmission de l'héritage culturel, la participation au tourisme vert, la conservation des terroirs, de l'habitat pour la faune, etc.»¹³.

Refuser de reconduire la clause de partage proportionnel

Le Canada devrait refuser de reconduire *la clause de partage proportionnel* dans l'ALÉNA, comme il l'a fait lors des premières négociations. Cette clause, identifiée par le numéro 605, oblige le Canada à exporter aux États-Unis les mêmes quantités d'hydrocarbures vendues les trois années

12 Lire à ce sujet l'article de Gérald Fillion, «Gestion de l'offre : pourquoi le lait coûte-t-il plus cher au Québec», <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1036806/gestion-de-offre-pourquoi-lait-coute-plus-cher-au-quebec>

13. <https://www.quebec.attac.org/?quelle-agriculture-veut-on-au-1456>

précédentes. Elle fait donc du marché américain un marché prioritaire; en cas de pénuries, nos voisins seraient mieux servis que nous-mêmes! De plus, cette clause pourrait empêcher le Canada de réduire sa production de pétrole, s'il juge que celle-ci est trop polluante et nous empêche d'agir efficacement contre les changements climatiques. Pendant les premières négociations de l'ALÉNA, le Mexique a refusé d'introduire la même clause. Pourquoi le Canada ferait-il à nouveau un tel cadeau aux États-Unis? Il en va de même pour les engagements en matière d'hydro-électricité, le Québec devrait prioriser d'abord ses besoins intérieurs.

Troisième section — Une réglementation plus sévère

Les accords de libre-échange cherchent en grande partie à favoriser la déréglementation et une plus grande libéralisation des secteurs négociés. Pourtant, nous considérons qu'il est un des devoirs les plus importants des États de réglementer dans l'intérêt public. Les profits des entreprises ne doivent pas passer avant la sécurité — tant physique qu'économique — de la population. Plutôt que de baisser les exigences réglementaires pour satisfaire les grandes entreprises en s'attaquant aux barrières non tarifaires, les négociations d'un accord de libre-échange devraient permettre de les rehausser.

Éliminer les mécanismes de règlements des différends entre investisseurs et États

Pour y arriver, il faut éliminer les mécanismes de règlements des différends entre investisseurs et États tels qu'on en retrouve dans le chapitre 11 de l'ALÉNA (voir la section 4 de ce mémoire). Mais il faut aussi éviter la création d'un forum de coopération réglementaire tel qu'il en existe dans l'AÉCG. Ce forum donne à des «experts» la possibilité de remettre en question des réglementations existantes ou planifiées, dans un processus non démocratique et sous l'influence des lobbys. La coopération réglementaire pourrait attaquer les mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées par les gouvernements, notamment, celles qui sont ciblées dans les négociations de l'ALÉNA tant par le gouvernement américain que par le Conseil canadien des affaires. Il nous paraît important, au contraire, que ces mesures soient renforcées et non pas affaiblies. Elles pourraient reconnaître notamment le principe de précaution dans ces domaines, comme en Europe.

La propriété intellectuelle, le droit d'auteur et le coût des médicaments

Par contre, il arrive aussi que les accords de libre-échange resserrent la réglementation, mais ils le font le plus souvent en faveur des grandes entreprises, dans le cas des industries pharmaceutiques ou au détriment de l'accès aux créations passées, dans le cas du droit d'auteur.

La protection de la propriété intellectuelle devient un prétexte pour permettre aux compagnies pharmaceutiques de médicaments de marque de rehausser leurs profits par l'extension des brevets. Par exemple, l'AÉCG prolongera les brevets pharmaceutiques, ce qui pourrait provoquer des coûts supplémentaires de 800 millions à 1,65 milliard de dollars par année¹⁴, et cela, alors que les médicaments au Canada sont déjà parmi les plus chers au monde¹⁵. Des dispositions public

14. Joel Lexchin et Marc-André Gagnon, «CETA and Pharmaceuticals, Impact of the trade agreement between Europe and Canada on the costs of patented drugs».

15. <http://www.rcinet.ca/fr/2016/02/11/prix-abusif-de-medicaments-les-canadiens-paient-beaucoup-plus-cher-quailleurs/>

emblables se retrouvaient dans le PTP, ce qui a fait dire à l'ONG Médecins sans Frontières qu'il s'agissait de « l'entente la plus préjudiciable en matière d'accès aux médicaments »¹⁶.

De son côté l'Association canadienne du médicament générique évalue que l'impact sur les régimes publics et privés d'assurance médicaments du Québec pourrait s'élever à 773 millions de dollars annuellement. Pour l'ensemble du Canada, il s'agit d'une augmentation annuelle de 2,8 milliards de dollars.¹⁷

La renégociation de l'ALÉNA doit éviter d'accorder la prolongation de la durée des brevets pharmaceutiques. Une telle disposition ne fait qu'accroître la capacité des compagnies de ce secteur à engranger davantage de profits au détriment de l'accès à des médicaments à prix plus abordable pour l'ensemble de la population.

Le PTP incluait aussi une prolongation du droit d'auteur de 50 à 70 ans après la mort des créateurs, ce qui aurait créé davantage de coûts pour les utilisateurs et rendu le savoir moins accessible. Dans les négociations de l'ALÉNA, il sera important de ne pas tomber dans ces pièges et ne pas mettre en place une protection des droits de propriété intellectuelle rigide et à l'unique avantage des grandes compagnies. Il faut aussi penser aux coûts de cette mesure, à l'accessibilité pour le public tant aux médicaments génériques qu'aux œuvres qui nous sont laissées en héritage.

Contre la concurrence fiscale et prévoir l'harmonisation nord-américaine

Les négociations de l'ALÉNA devraient par contre permettre de s'attaquer à un problème majeur : celui de la concurrence fiscale. Il s'agit là d'un mal qui affecte directement le commerce international. Des mesures fiscales plus avantageuses ont tendance à attirer les entreprises dans le pays qui les met en place. La concurrence devient difficile à soutenir pour les pays moins indulgents qui doivent alors subir des délocalisations d'entreprises ou abaisser à leur tour les impôts. Une course pour réduire les impôts des entreprises ne sera profitable qu'aux plus riches, aux dépens des services offerts à la population.

La renégociation de l'ALÉNA doit inclure une harmonisation fiscale entre les trois autorités gouvernementales pour éviter que chacun des pays ne soit tenté de réduire les impôts des entreprises dans l'espoir de les attirer, au détriment des autres pays. Du même coup, en obligeant toutes les entreprises à payer une juste part d'impôts, le Canada, le Québec, les États-Unis et le Mexique pourraient aussi s'unir pour combattre plus efficacement l'évasion et l'évitement fiscaux.

16. <http://www.msf.ca/fr/node/46771>

17. Coordination RQIC, *Non à la prolongation des brevets. Point!* Le 13 mars 2013, En ligne <http://rqic.alternatives.ca/spip.php?article103&lang=fr>

Quatrième section — Les accords de libre-échange et la responsabilité de l'État

Les accords de libre-échange, notamment l'ALÉNA, ont constitué un dispositif majeur de libéralisation et de déréglementation des marchés. Ils remettent non seulement en question les droits sociaux et collectifs, notamment ceux du travail, mais qui, nous l'avons vu, avantagent principalement les grandes multinationales et les grands investisseurs.

En effet, ceux-ci disposent d'un avantage énorme sur les entreprises de plus petite dimension ou qui œuvre essentiellement au sein de l'espace économique domestique. Ainsi, les petites et moyennes entreprises, qui créent le plus d'emplois, peinent à se positionner sur les marchés mondiaux et doivent se conformer aux exigences réglementaires nationales. Pourtant, il en va de la responsabilité de l'État d'agir en fonction du bien commun et il a donc un devoir de protéger et de soutenir les économies nationales, régionales et locales. Le tissu économique québécois repose sur plusieurs PME, coopératives et entreprises d'économies sociales qui peuvent difficilement faire face à la compétition internationale sans un appui stratégique ciblé de l'État.

Un nouveau modèle d'échange inclut le pouvoir de légiférer

Les conséquences de tels accords sur la position de ces entreprises ou plus largement sur certains secteurs industriels furent catastrophiques, entraînant du même coup une dégradation des conditions de vie des communautés au plan local et un effondrement du tissu économique sectoriel ou territorial à maints égards. C'est pourquoi le RQIC s'associe à ses partenaires sociaux nord-américains pour réclamer un «nouveau modèle d'intégration, de coopération et d'échange» qui comprend le pouvoir de légiférer pour soutenir le développement et la reconstruction de chaînes de production nationales, régionales et locales.

Or, en offrant aux entreprises étrangères la possibilité de remettre en question les réglementations en vigueur concernant les conditions de travail ou environnementales, les accords de libre-échange exercent une pression permanente sur les gouvernements, pour qu'ils évitent de définir des législations supplémentaires, en plus de réduire celles qui existent. Contrairement à ce que prône l'approche néolibérale, les gouvernements doivent définir des politiques industrielles qui les amènent à intervenir dans l'économie pour défendre certains secteurs et soutenir le développement de nouveaux.

C'est pourquoi nous recommandons :

- d'inclure, dans le texte de l'accord, des normes claires et efficaces, contraignantes et exécutoires, avec des délais déterminés concernant le travail et l'environnement, qui respectent et vont au-delà des normes internationales établies;

- d'inclure des mesures, dans la législation et dans les pratiques, qui augmentent les salaires et l'accès à l'emploi décent dans les trois pays, et qui font la promotion de la démocratie syndicale, de la liberté d'association et de la négociation collective transnationale, dans les cas où un employeur opère dans deux ou plusieurs pays;
- de promouvoir une politique industrielle en Amérique du Nord, qui protège efficacement la production partagée, en augmentant les exigences quantitatives et en resserrant les exigences de surveillance et de contrôle afin de garantir l'origine nord-américaine des composants dans les industries clés;
- de sauvegarder la souveraineté alimentaire, les mécanismes de gestion de la production et les moyens de subsistance en milieu rural et le droit de savoir ce qui est dans notre nourriture, comment et où elle est produite.

Le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États

Par ailleurs, un des dispositifs qui attaque sévèrement la capacité des États d'agir en défense de leur population et de l'environnement est le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États initié sous l'ALÉNA, le fameux chapitre 11. L'AÉCG présente d'ailleurs une version la plus achevée de ce mécanisme de gestion des différends, le Système judiciaire sur l'investissement (SJI), qui accorde aux investisseurs des droits hautement exécutoires, mais n'exige d'eux, en contrepartie, aucune obligation.

L'ALÉNA est en quelque sorte un accord fondateur sur ce plan, qui a inspiré les mécanismes de règlement des différends dans de nombreux autres accords économiques et commerciaux. En fait, la plupart des dispositions tirent leur origine du chapitre 11 de l'ALÉNA sur l'investissement, qui fut le premier accord à offrir des instances distinctes des tribunaux nationaux aux investisseurs étrangers. Avec le mécanisme du SJI de l'AÉCG, il s'agit d'un véritable système judiciaire parallèle qui permet aux investisseurs de contourner le droit commun et les cours de justice existantes. Nous assistons ainsi à une privatisation de la justice.

Cet instrument ne permet pas aux citoyennes et citoyens, aux communautés ou aux syndicats de porter plainte lorsqu'une entreprise viole l'environnement, les droits du travail, la santé et la sécurité, ou d'autres normes. Ce système est discriminatoire du fait qu'il octroie des droits aux investisseurs étrangers dont ne peuvent jouir les citoyens en général ni les investisseurs nationaux¹⁸. Les panels d'arbitrage mis sur pied lors des recours investisseurs État ne sont pas régis par le principe d'imputabilité et leurs décisions tendent à pencher en faveur du commerce et des grandes entreprises au détriment souvent de droits fondamentaux qui sont ainsi secondarisés.

18. Voir sur le site de Corporate Europe, *L'ISDS mort-vivant : rebaptisée «ICS», la «Charte des pleins pouvoirs des entreprises refuse de mourir»*. <https://corporateeurope.org/international-trade/2016/02/zombie-isds>.

De plus, la forte hausse des recours entre investisseurs et États au cours des cinq dernières années est alimentée par un volontarisme intéressé des cabinets d'avocats et d'arbitres internationaux, qui gagnent des millions de dollars en contestant les politiques publiques adoptées par les gouvernements devant un système juridique parallèle. Le nombre croissant de cas devant les tribunaux d'arbitrage et la multiplication des traités d'investissement servent leurs intérêts, et les entreprises déploient d'intenses activités de lobby pour contrer toute initiative de modification des mécanismes de recours entre investisseurs et État qui viseraient à mieux protéger l'intérêt public.

Rappelons, par exemple, la poursuite de 250 millions \$, que la compagnie Lone Pine Resources a formellement déposée à l'automne 2013 contre le moratoire adopté par le Gouvernement du Québec sur l'exploitation des gaz de schiste par fracturation hydraulique dans la Vallée du Saint-Laurent. Cette poursuite est orchestrée en vertu du mécanisme de règlements des différends entre investisseurs et État de l'ALÉNA¹⁹

Les arbitres ont par ailleurs une marge de manœuvre bien trop grande pour définir ce qui constitue un traitement juste et équitable ou une expropriation indirecte, en vertu des traités d'investissement. L'expérience démontre que les panels tendent à donner raison aux investisseurs plaignants dans près de 60 % des cas, ce qui constitue un incitatif à faire des poursuites dans l'avenir.

Depuis la signature de l'ALÉNA, le Canada a été poursuivi 37 fois et a été condamné à verser près de 200 millions de dollars canadiens. En janvier 2015, le Canada faisait face à plus de six milliards de dollars de poursuites sans compter les frais juridiques faramineux²⁰. Les grandes capacités financières des firmes spécialisées des grandes multinationales mettent aussi en évidence un problème d'asymétrie majeure entre les partenaires commerciaux. Plusieurs ententes hors cours sont conclues à la faveur du plus gros et souvent en marge des termes de l'entente²¹.

De plus, un tel mécanisme de règlement des différends a un effet dissuasif important pour les gouvernements qui voudraient adopter de nouvelles réglementations de protection. En effet, après la ratification de l'ALÉNA, le Canada a donc choisi de faire vérifier par des « experts du commerce » tout nouveau règlement ou toute nouvelle loi proposée.

19. Communiqué de presse du RQIC, de la Coalition Eau secours et des AmiEs de la terre, *La souveraineté de nos politiques publiques en environnement est menacée*, le 4 octobre 2013, Site RQIC : <http://rqic.alternatives.ca/spip.php?article112>

20. Scott Sinclair, *NAFTA Chapter 11 Investor-State Dispute to January 1, 2015*, CCPA. En ligne: https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2015/01/NAFTA_Chapter11_Investor_State_Disputes_2015.pdf

21. Me Richard Ouellet, *L'ALÉNA à 20 ans : un accord en sursis un modèle en essor*, Actes du colloque annuel de l'Institut d'études internationales de Montréal, 2014. En ligne :

http://classiques.uqac.ca/contemporains/brunelle_dorval/ALENA_A_20_ans/ALENA_a_20_%20ans_2014_11_27.pdf

Comme société démocratique, est-ce vraiment ce que l'on veut ? L'objectif ne doit pas être de légiférer en fonction de ne pas se faire poursuivre par la teneur des accords commerciaux en vigueur, mais de manière à promouvoir le bien commun. Il nous apparaît inadmissible de placer les intérêts des entreprises et des investisseurs privés devant l'intérêt public et les droits collectifs.

C'est pourquoi nous recommandons d'éliminer les privilèges faits aux investisseurs étrangers, ainsi que le mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et l'État, et de respecter le droit des peuples à exercer un contrôle démocratique sur les politiques publiques dans chaque pays.

Cinquième section — Les droits humains, collectifs et syndicaux

Alors que d'énormes pouvoirs sont accordés aux investisseurs et aux corporations multinationales, les propositions relatives aux droits humains et sociaux, aux droits des travailleuses et travailleurs et à l'environnement reposent principalement sur des mécanismes de coopération et des mesures volontaires. L'ALÉNA n'a aucune mesure contraignante en matière environnementale.

Dans le cadre de cette renégociation de l'ALÉNA annoncée pour l'automne, les partenaires doivent s'assurer que les droits fondamentaux de la personne, des femmes, du travail, des peuples autochtones et des communautés, face au développement économique et à l'exploitation des ressources naturelles, soient mieux protégés.

Un nouvel accord devrait non seulement prévoir des normes contraignantes pour assurer la prééminence des droits humains et collectifs, mais aussi définir des politiques globales d'égalité entre les hommes et les femmes. Il doit aussi prévoir la participation et le consentement des peuples autochtones et respecter leur souveraineté sur leurs ressources, leurs territoires et leur culture.

La renégociation de l'ALÉNA devrait autant s'inspirer de l'Accord de Paris, afin de permettre aux pays impliqués de contribuer à l'atteinte des objectifs concernant les changements climatiques, que des objectifs de développement durable d'ici 2030, adoptés en 2015 par l'Organisation des Nations Unies. En plus de favoriser la reconnaissance et le respect des droits sociaux et humains, ces objectifs, que le Canada soutient, comprennent celui de «promouvoir un système commercial multilatéral universel, règlementé, ouvert, non discriminatoire et équitable»²².

Concernant les droits du travail, ceux accordés aux travailleuses et travailleurs sont moins intéressants que ceux consentis aux investisseurs et aux corporations. Certes, une personne salariée peut déposer elle-même une plainte, mais elle sera filtrée par le bureau administratif du pays concerné, qui a tendance à ne pas agir, étant donné les craintes de détérioration des relations avec les partenaires commerciaux.

De fait, sur les 36 plaintes déposées contre les États dans le cadre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT), un accord parallèle à l'ALÉNA, aucune ne s'est rendue à l'étape de l'audience²³. Dans le cas de la protection des investissements, on subordonne la souveraineté des États au pouvoir des tribunaux arbitraux qui peuvent imposer des amendes,

22. Nations Unies, *Les objectifs de développement durable*, Site de l'ONU : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

23. Nathalie Guay et Julien Laflamme (2014) : *20 ans après l'ALÉNA, l'impact de la liberté accordée au marché pour les travailleuses et travailleurs québécois*, dans *L'ALÉNA a vingt ans, un accord en sursis, un modèle en essor*, Éditions IEIM, Montréal, 613 pages..

comme nous l'avons mentionné précédemment. Dans le cas de la protection des droits du travail, le principe guide est la souveraineté des États, où le rôle de l'accord est essentiellement de s'assurer que les signataires mettent en œuvre de manière effective leurs législations internes.

Ce dispositif est tout bonnement inefficace, comme le constate une étude sur la croissance et l'équité des affaires traitées dans le cadre du mécanisme de plainte de l'ANAC²⁴. Il n'a aucunement contribué à l'amélioration des conditions de travail. Comme État de droit, le Canada doit prendre l'initiative d'amener ces questions à la table de négociation. Il doit en outre profiter de la renégociation de l'ALÉNA pour faire la promotion du travail décent auprès des autres partenaires. C'est d'autant plus crucial lorsque nous pensons à la situation prévalant au Mexique où les droits fondamentaux et du travail sont violés de façon notoire.

24. Organisation internationale du travail (OIT), Institut international d'études sociales, La dimension sociale des accords de libre-échange, dans une série Études sur la croissance et l'équité, 2013, page 58, En ligne http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/publication/wcms_228966.pdf

Conclusion

Le gouvernement canadien a beau annoncer sur son site consacré à l'ALÉNA que cet accord est un « exemple de réussite du libre-échange », il en est, pour nous, tout autrement. L'ALÉNA a été le premier accord de libre-échange à contenir des dispositions qui favorisent la dérèglementation et la libéralisation de pans entiers de l'économie, au profit des grandes entreprises et au détriment de l'ensemble des populations.

Que ce soit par la négociation derrière des portes closes, le chapitre de protection des investisseurs étrangers, le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États, l'ALÉNA a servi de modèle aux nombreux accords qui ont suivi. Il a créé des déséquilibres au niveau du pouvoir, rendant les États frileux à l'idée d'adopter des mesures pour protéger leur population et l'environnement, de crainte d'être poursuivis pour des sommes parfois faramineuses.

Cette position ne fait pas de nous des partisans de la fermeture au monde, voire de l'intolérance et nous nous dissociions clairement des positions de Donald Trump. Le président américain utilise le mécontentement de la population laborieuse américaine à l'endroit de l'ALÉNA pour se soustraire des droits sociaux et s'en prendre au monde du travail. Nous profitons de cette consultation en ligne pour dire haut et fort que la renégociation de l'ALÉNA ne doit pas suivre le schéma habituel. Elle doit réellement viser l'amélioration des conditions de vie de la majorité et non enrichir davantage la minorité habituelle.

Le Canada doit en outre s'assurer de promouvoir une plus grande protection des droits syndicaux et des droits de la personne dans le cadre de cette renégociation. Si nous prenons l'exemple du Mexique, 23 ans après la signature de l'ALÉNA, le bilan en matière de droits de la personne demeure plus que mitigé. Un ALÉNA renégocié doit tenir compte des exigences des syndicats en matière de protection des droits des travailleuses et travailleurs, notamment au moyen de la création d'organismes de surveillance des droits financés par les États signataires.

De nombreuses dispositions de l'ALÉNA doivent être revues en profondeur et, dans certains cas, - notamment pour le chapitre 11 et son mode de règlement des différends entre investisseurs et État - être abrogés purement et simplement parce qu'elles accordent un pouvoir démesuré aux grandes entreprises au détriment de la majorité de la population.

Des exclusions claires et sans appel doivent viser les services publics (santé, éducation, sécurité sociale, énergie, eau, marchés publics), les entreprises publiques, la culture et l'agriculture. Comme le Mexique l'a fait en 1994, le Canada doit aussi refuser de reconduire la clause 605 de l'ALÉNA qui force le Canada à maintenir ses exportations d'une année de produits énergétiques ou de produits pétrochimiques vers les États-Unis en fonction de la proportion observée dans les trois années précédentes. Ceci limite grandement son indépendance énergétique.

La présente contribution s'inscrit dans la première phase de consultation du gouvernement canadien dans la perspective de l'amorce des négociations de l'ALÉNA. Ça ne doit être que le début de l'exercice de transparence auquel nous nous attendons de la part du gouvernement canadien.

Les gouvernements doivent informer leurs populations des impacts potentiels des accords de libre-échange en tenant compte de la question des emplois, des droits, des conditions de travail, de la protection de l'environnement, de la culture, du développement territorial, de l'intégrité des services publics. De véritables débats publics doivent se faire au Canada et au Québec avant l'adoption de l'ALÉNA. C'est à ce prix que l'ALÉNA sera bénéfique pour les majorités, et non pour un petit groupe qui s'enrichit continuellement en faisant peu cas de l'appauvrissement des peuples, de l'érosion des droits fondamentaux et de la croissance des inégalités qui, comme on le constate ailleurs, entraînent le désespoir, le cynisme et le repli sur soi défavorable à la coopération entre nos pays.